

N° 5458⁴**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**portant modification de la loi du 12 juillet 1996
portant réforme du Conseil d'Etat**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(25.10.2005)

Par sa lettre du 6 avril 2005, Monsieur le Ministre d'Etat a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de loi élargé.

Le projet de loi a pour objet d'augmenter le nombre des conseillers du Conseil d'Etat de vingt et un à vingt-sept conseillers *afin de permettre au Conseil d'Etat d'exercer ses prérogatives en matière législative et réglementaire dans les meilleures conditions possibles face à l'augmentation et à la complexité croissante des projets de textes normatifs dont il est saisi*. Le nombre de conseillers juristes est, proportionnellement à cette augmentation, porté de onze à dix-sept conseillers.

La Chambre de Commerce adhère entièrement à l'objectif poursuivi par le projet de loi sous avis qui pourra contribuer à permettre au Conseil d'Etat d'émettre ses avis plus rapidement en fonction de la croissance continue des projets qu'il est tenu d'aviser.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à émettre en ce qui concerne le projet de loi sous avis.

La Chambre de Commerce souscrit par ailleurs à une proposition de modification de la Chambre des Métiers visant à modifier la loi actuellement en vigueur et qui concerne l'incompatibilité de certaines professions ou fonctions avec la fonction de conseiller d'Etat.

La fonction de conseiller d'Etat est à l'état actuel de la loi compatible avec la fonction de conseiller de Gouvernement. Il est pertinent de s'interroger à cet égard sur l'impartialité des conseillers d'Etat qui rendent des avis sur des projets de loi ou de règlement à l'élaboration desquels ils ont été associés en tant que conseillers de gouvernement.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de loi sous avis.

